

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2025-ESP-53

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur : SAS Briqueterie

Références Onagre Nom du projet : **59 - SAS Briqueterie : écoquartier Briqueterie du Nord**

Lambersart

Numéro du projet : 2025-05-29x-00769

Numéro de la demande : 2025-00769-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

La Direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord a saisi le CSRPN le 13 mai 2025, pour recueillir son avis sur la demande de dérogation aux interdictions relatives de destruction d'espèces protégées et habitats d'espèces protégées sollicitée par la SAS Briqueterie pour la réalisation d'un écoquartier sur le site de la Briqueterie du Nord à Lambersart.

Le projet

La SAS Briqueterie a en charge l'aménagement du site des anciennes Briqueterie du Nord pour tout travaux de viabilisation y compris la dépollution, la démolition et la création des équipements publics. Il s'agit de mobiliser un ensemble de parcelles classées en zone UVC7.1 du PLU2 de la MEL sur un foncier d'environ 5,7 hectares.

Il est prévu par la suite de développer un programme mixte de logements (575 logements) et d'espaces d'activités, de commerces et de services (3 000m²) pour une surface de plancher globale de 45 000 m², dans un site enclavé dans la matrice urbaine (habitats).

Le pétitionnaire annonce que projet répond, par sa nature et compte tenu notamment du projet urbain dans lequel il s'inscrit et des intérêts économiques et sociaux en jeu, à une **raison impérative d'intérêt public majeur**.

Le pétitionnaire affirme que projet propose également un fort parti-pris écologique.

« S'articulant autour du secteur mare, la frange paysagère va permettre la mise en œuvre d'une trame verte sous la forme de pas japonais offrant des espaces de transit et de repos pour la faune notamment l'avifaune. Plusieurs patchs de fourrés denses (forêt Miyawaki) permettront de palier à la réduction des fourrés en phase chantier.

Il est annoncé que la gestion de ces fourrés sera la « plus proche d'un développement naturel ». S'appuyant sur le secteur bosquet présentant des fourrés arbustifs et arborés ainsi qu'une roselière sèche, ce secteur sanctuarisé sera mis en valeur par une gestion différenciée et le renforcement de ses abords par la plantation de fourrés arbustifs.

Le dispositif sera complété par la mise en œuvre d'un maillage bleu au travers de noues végétalisées et compléter par un maillage vert d'arbres hautes tiges, de pelouses en « gestion douce ».

Cette unité paysagère permettra de fixer une trame arborée à l'échelle de l'opération afin de faciliter les continuités écologiques en cœur d'opération.

Le déplacement de l'avifaune, de la chiroptérofaune ainsi que des amphibiens pourra être facilité. En continuité de la frange forestière et de l'espace biodiversité, l'allée des ondulantes permettra la connexion des lots privés au reste du patrimoine éco-paysagers du site ».

Inventaires

Avifaune

Parmi seize espèces protégées observées sur le site, onze espèces retrouvent des habitats favorables à leurs nidifications sur la zone d'étude. Les espèces protégées restantes utilisent le site pour s'alimenter, se reposer voire n'entretiennent aucune interaction avec la zone d'étude (survol ou vol).

Les milieux arbustifs et arborés, présents sur la zone d'étude dispensent des conditions favorables pour la nidification de plusieurs espèces protégées.

En effet, des comportements pré-nuptiaux (mâles chanteurs notamment) effectués dans des milieux favorables ont été constatés lors des prospections matinales des mois d'avril et de mai concernant plusieurs espèces dont :

- la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*),
- la Fauvette grisette (*Sylvia communis*),
- le Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*),
- le Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*),
- le Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*)
- la Mésange charbonnière (*Parus major*).

La nidification de ces espèces est probable dans l'enceinte de la zone d'étude. Les habitats présents sont attractifs et permettent l'accomplissement du cycle de vie de l'avifaune. La probabilité de nidification de l'avifaune est forte au sein des zones de fourrés arbustifs et des zones arborés.

Mammifères

Le Hérisson d'Europe a été contacté sur le site avec une reproduction avérée.

Les prospections nocturnes ont mis en évidence la présence d'au moins une espèce de chauve-souris, la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et une seconde espèce potentielle avec une fréquence plus basse qui pourrait correspondre à la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) et à la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*). Quelques individus sont notés en transit actif ou en chasse (maximum de 3 individus simultanément) mais cette activité reste faible.

Amphibiens et reptiles

La zone d'étude se caractérise par la présence d'une mare avec végétalisation de bords des eaux. **Une population de Triton alpestre d'environ 200 individus a été observée dans cette dernière.** La reproduction de l'espèce y est avérée.

Malgré des prospections sous conditions favorables sur des espaces apparemment favorables (espaces minéralisés et tas de briques et gravats divers), **aucune espèce de reptile** n'a été recensée sur la zone d'étude. Ce qui est surprenant pour le Lézard des murailles.

Application de la Séquence ERC

L'opération s'est attachée à préserver en phase conception la quasi-totalité des secteurs à enjeux au niveau du plan masse, à savoir les secteurs « bosquet », « mare » et « zones humides ». L'impact de l'opération concerne 120 m² d'habitats caractérisés en enjeu fort (pour 3 118 m² conservés), 1 499 m² d'habitats caractérisés en enjeu modéré (pour 916 m² conservés) et 16 952 m² d'habitats en enjeu faible.

Remarques du CSRPN

La **raison impérative d'intérêt public majeur reste à justifier**. La reconversion et la **mise en sécurité** d'un ancien site industriel peut être accès vers la création d'un « cœur de nature » sans justifier d'une reconstruction. Celle-ci peut et devrait être réalisée par l'ancien propriétaire dans le cadre de ses obligations réglementaires (propriétaire non défaillant).

La création de logement (non sociaux pour environ 50%) et d'espaces économiques (3 000 m²) ne justifie pas sur la métropole lilloise, riche en zones d'activité et locaux commerciaux disponibles, la destruction d'espèces protégées.

La palette végétale ligneuse et herbacée reprend diverses **espèces exotiques** (Cyprès chauve) ou absentes de la région Hauts-de-France (Peuplier blanc) par exemple, propositions contraires aux principes énoncés du mimétisme avec les forêts naturelles, du développement de la trame verte et bleue (MAO1) et de « la prise en compte des enjeux écologiques qui a constamment été placée au cœur de la conception du projet » (sic).

L'utilisation exclusive de **végétaux de la flore régionale** (et d'origine régional certifiée (marque « végétal local ») serait plus appropriée, surtout lorsqu'il s'agit de compenser et/ou recréer des habitats favorables aux oiseaux et des végétations supports de chaînes trophiques favorables aux chiroptères.

Le plus gros enjeu correspond à la population de Triton alpestre, incapable de se relocaliser ailleurs, contrairement aux oiseaux des parcs et jardins plus opportunistes sur leurs lieux de reproduction.

Le pétitionnaire rappelle que l'opération pourrait détruire ou dégrader les habitats favorables à l'espèce (destruction d'habitats, terrestre, pollution, écrasement/collision). Il propose ainsi diverses mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement (pour cette espèce et de façon générale). Il s'agit :

- **Mesure de réduction R2** : Mise en défens des zones à enjeux écologiques
- **Mesure de réduction R4** : Déconstruction des zones refuges hors période de sensibilités soit en dehors des mois d'octobre à mars inclus
- **Mesure de réduction R6** : Exclure le stockage et le passage d'engins à proximité du secteur mare
- **Mesure d'accompagnement A5** : Proscription totale des produits phytosanitaires au sein de espaces paysagers

Le CSRPN rappelle que les mesures qui visent à exclure l'usage de produits phytopharmaceutiques dans l'espace public correspond à la stricte application de la loi (Loi Labbé).

Le CSRPN considère que la **préservation de la population de Triton alpestre n'est pas garantie**.

Il constate une perte d'une très importante surface de l'alimentation terrestre (territoire d'estivage en plus des zones d'hivernage) par une artificialisation des abords de la mare et une fragmentation des habitats conservés ou recréés (bâtis, voirie) à proximité.

Par ailleurs la création d'un nouveau quartier avec un apport massif de nouveaux habitants (et d'animaux domestiques) (575 logements) va générer une pression sur l'ensemble des milieux naturels conservés (stress et prédation sur l'avifaune), la découverte/fréquentation de la mare, voire la récolte probable des individus pour des aquariums /terrariums; et perte d'habitat pour le hérisson et fragmentation de son territoire.

Le CSRPN constate qu'aucune mesure compensatoire n'est proposée pour ces divers aspects.

Il convient pour la très importante population de Tritons alpestres de :

- déterminer la taille minimum du domaine vital de cette population (habitats de reproduction, d'estivage et d'hivernage) ;
- de modéliser ses capacités de déplacement dans la matrice transformée ;
- et de s'assurer que l'espèce puisse assurer la totalité de son cycle de vie dans les meilleures conditions possibles (absence de destruction non intentionnelle si l'espèce se déplace dans le nouveau quartier et absence de destruction intentionnelle (pêche, prélèvements, ..) en analysant les interférences entre une population d' amphibiens et la vie d'un quartier.

De manière générale, pour compenser les pertes d'habitats (de reproduction et d'alimentation) et les pertes de fonctionnalités (stress suite à la réaffectation du site, présence de nombreux bâtiments et usages autour des espaces préservés enclavés, fragmentation de la matrice écologique) **des mesures fortes sont attendues sur le site, ainsi que des mesures compensatoires ex situ pour les amphibiens, hérisson et oiseaux communs** qui vont notamment perdre en tranquillité des habitats de reproduction et en surface des espaces d'alimentation (zone de gagnage).

Un tableau permettant de montrer et comparer pour chaque espèce, ou groupes d'espèces aux conditions écologiques similaires, les habitats et fonctions écologiques initiales et celles recréées, serait le bienvenu pour montrer les équivalences surfaciques et fonctionnelles.

Il semble également important que l'intégration d'espaces de reproduction des espèces anthropophiles proposées, soient prévue au sein des futurs bâtiments (acrotères, rebords, anfractuosités diverses, combles aménagés, ...) dès la conception, et qu'il ne s'agisse pas de « modules » accolés aux murs et façades dont la pérennité et la gestion sont plus aléatoires.

Un plan de gestion des différentes unités écologiques et paysagères serait également opportun pour les espaces du projet et les espaces dédiés à la compensation, pour s'assurer de la pérennité des milieux, habitats naturels et espèces dans le long terme, notamment en cas de transfert du foncier et de dilution des responsabilités.

Avis du CSRPN

Compte tenu des remarques, carences et points de vigilance formulées ci-dessus, le CSRPN émet un **avis défavorable** à la demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées ou habitats d'espèces protégées, déposée par la SAS Briqueterie pour l'aménagement du site des anciennes Briqueteries du Nord.

Pour faciliter cette opération de renouvellement urbain, le CSRPN s'engage à examiner rapidement un nouveau dossier qui répondrait aux exigences attendues dans le cadre d'une démarche de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées ou leurs habitats.

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input checked="" type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 25 mai 2025 à Villeneuve d'Ascq		L'Expert délégué		
				
		Guillaume LEMOINE		